



Produire de l'agneau en Wallonie

... un choix opportun

Brochure publiée par la
Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine
Wallonne



La F.I.C.O.W reçoit le soutien financier du Ministère de la Région
Wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Direction du
Développement et de la Vulgarisation



Contrairement à de nombreuses autres activités agricoles, l'élevage ovin a gardé au fil des ans une image positive auprès des consommateurs, une image verte empreinte du respect de l'environnement et des animaux,

Il s'intègre parfaitement dans la notion d'agriculture durable plébiscitée par les consommateurs, une notion aujourd'hui synonyme de produits de qualité naturelle.

L'élevage ovin n'est pas une tradition en Wallonie, mais plusieurs facteurs plaident en faveur de son développement et interpellent peu à peu le monde agricole :

- *un marché régional et communautaire déficitaire en viande ovine, de respectivement 80 % et 20 % ;*
- *des produits d'une qualité reconnue par le secteur commercial par rapport aux produits importés ;*
- *un marché porteur pour les produits de terroir, garants de qualité de par notre rigueur législative et d'une traçabilité ;*
- *le développement de marchés axés sur la marque *Eqwalis*, réservée exclusivement aux produits du terroir wallons.*

La production de viande ovine a un énorme potentiel de développement en Wallonie. Les 17.000 tec (tonnes équivalent carcasses) importées chaque année par le secteur boucher belge en attestent à elles seules. Elles attestent également de la difficulté rencontrée par le secteur pour reprendre des parts à ce vaste marché bien organisé qu'il faut pouvoir approvisionner de façon constante tout au long de l'année.

Une clé de réussite pour initier le développement de marchés axés sur notre production indigène et pour entretenir les marchés existants est de leurs proposer des produits de qualité et de dessaisonner une partie de notre production de manière à pouvoir les approvisionner de façon constante.

La Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne peut vous aider à prétendre à une telle production en vous guidant dans :

1. *la conduite d'élevage*
2. *les principales races*
3. *l'alimentation des brebis et des agneaux*
4. *le suivi sanitaire du troupeau*
5. *la conception d'une bergerie*
6. *les législations et les aides sectorielles*

1. La conduite d'élevage.

La conduite de l'élevage ovin est conditionnée par la précocité saisonnière des animaux à pouvoir se reproduire.

Le déclenchement de l'activité sexuelle des animaux dépend de la longueur du jour. Certaines races entrent en activité sexuelle vers la mi-juillet, dès que les jours régressent. D'autres sont plus tardives et leur réveil sexuel se fait lorsque les jours diminuent fortement, vers la mi-septembre. D'autres encore, plus rares, ne sont sensibles qu'aux fortes augmentations de la longueur du jour observées aux mois d'avril et de mai et ne sont, le cas échéant, en repos sexuel ou en activité sexuelle moindre que durant ces deux mois de l'année.

Après une période de gestation de 145 jours en moyenne, les brebis agnèleront donc à partir de mi-décembre pour certaines, à partir de mi-février pour d'autres et à contre-saison pour d'autres encore (septembre pour une fécondation de fin mars début avril). L'élevage des agneaux se fera alors respectivement en bergerie, en prairie ou dans des conditions dépendant du moment pour une production à contre-saison.

Conduite saisonnière.

Pour les races et animaux ayant une activité sexuelle réduite à quelques mois sur l'année. Ces animaux sont menés dans un cycle annuel de reproduction (un agnelage par an).

Élevage en bergerie.

Les races Hampshire, Suffolk, Vendéen et les animaux croisés à partir de ces races ont une période d'activité sexuelle étalée de juillet à janvier. Sachant qu'ils supportent bien la stabulation et que leurs agneaux valorisent très bien les aliments concentrés alors qu'ils ne présentent pas toujours une harmonie entre leur développement corporel et pondéral lorsqu'ils sont élevés à l'herbe, ils sont préférentiellement accouplés entre juillet et août.



Agneaux Suffolk élevés en bergerie

Les agnelages ont donc lieu entre décembre et janvier. Les agneaux sont élevés exclusivement en bergerie et sont abattus vers l'âge de 90 jours à un poids de 35 à 38 kg. Les brebis ressortent alors en prairie à raison de 12 à 15 à l'hectare.

La croissance rapide des agneaux (350 gr/jour) fait qu'ils s'engraissent facilement et, si à 34 kg ils sont encore dits 'maigres', à 38 kg ils sont souvent dits 'gras'! Seul 11 jours ont passé. L'élevage en bergerie demande donc une bonne organisation de son marché.

Élevage en prairie.

Les races Bleu du Maine, Charolais et Texel sont des races d'herbage par excellence. Leur activité sexuelle se limite entre les mois de septembre et janvier et les accouplements sont généralement organisés pour le mois d'octobre de manière à ce que les agnelages aient lieu à partir de début mars. A cette période, les brebis sont encore en bergerie et les naissances peuvent donc être surveillées.



Agneaux Texel élevés en prairie

Début avril, les agneaux ont un mois et commencent à vouloir manger. Le printemps est là, l'herbe pousse . . . le berger ouvre les portes pour un chargement moyen de 8 à 10 brebis/ha. A trois mois, les agneaux sont sevrés et à six mois, les premiers partent pour l'abattoir. Bien que ne refusant pas quelques carcasses lourdes, les circuits commerciaux préfèrent des animaux de 40 à 45 kg vivant, soit des carcasses de 20 à 23 kg en moyenne.

Conduite à contre saison.

Pour les races et animaux ayant une longue période d'activité sexuelle, de 10 à 12 mois par an. Ces animaux sont le plus souvent conduits dans un cycle annuel de reproduction mais peuvent aussi l'être dans un cycle plus intensif, du type « 3 agnelages en 2 ans ».

Les animaux de race Ile de France, pour autant qu'ils aient été sélectionnés sur cette faculté de dessaisonner, conviennent pour ce type de production. Leur activité sexuelle qui s'étend de juin à début avril et leur bon comportement en bergerie et en prairie permet à l'éleveur de les faire produire lorsque les autres races sont en repos sexuel.

Menés dans un cycle annuel, les animaux sont mis en lutte fin mars début avril ou courant juin pour agneler respectivement en septembre ou en novembre. Dans le premier cas, les agneaux sont sevrés fin octobre début novembre et finis en bergerie et dans le deuxième cas ils sont élevés intégralement en bergerie.

Menés dans un cycle intensif, les animaux sont mis en reproduction en avril et décembre de l'année, puis en août de l'année suivante.

L'élevage des agneaux se fait alors soit intégralement en bergerie, soit en prairie avec finition en bergerie à partir du sevrage effectué à l'âge de deux mois.



Mouton de race Ile de France

2. Les principales races.

En Wallonie, plusieurs races sont élevées pour la production d'agneaux de boucherie. Toutes sont d'origine étrangère. Elles se sont imposées peu à peu à nos races indigènes par leurs multiples qualités qui recouvrent les souhaits du secteur marchand et qui assurent la rentabilité de leur élevage.

Parmi elles, la Suffolk et la Texel sont de loin les plus représentées. Les races Bleu du Maine, Hampshire, Ile de France et Vendéen sont également très communes. Toutes ont des spécificités particulières qui incitent de nombreux producteurs à les utiliser en croisement. La prolificité du Bleu du Maine, la conformation et la viande maigre du Texel, la faculté de

dessaisonnement de l'Île de France, la sobriété du Hampshire et la bonne vitesse de croissance du Suffolk élevé en bergerie en sont les plus unanimement reconnues.

La sélection pratiquée par les éleveurs porte essentiellement sur la conformation et sur la prolificité des animaux. Elle est menée de façon intensive par certains, alors que d'autres la conjuguent avec la considération d'autres aspects, tel le gabarit de l'animal, sa facilité d'élevage ou ses aptitudes laitières.



La brebis Bleu du Maine est réputée pour sa prolificité



Bien que sobre et assez rustique, la race Hampshire est très bien conformée

Si les résultats d'élevage varient d'une race à l'autre pour certains paramètres, ils varient également au sein d'une même race selon le type et l'intensité de la sélection qui y est menée. Les résultats moyens recensés en Wallonie, toutes races et souches confondues, font état de 1,65 agneau né par brebis et par an (1,3 par agnelle, 1,6 par antenaïse et 1,7 par adulte) et d'une mortalité des agneaux de 11 % (15 % pour ceux nés d'agnelles, 11 % pour ceux nés d'antenaïses et 10 % pour ceux nés d'adultes).



Les béliers Texel bien conformés sont appréciés en croisement pour améliorer la valeur bouchère d'agneaux d'autres races

Les principaux croisements effectués par les éleveurs portent sur l'amélioration de la conformation des agneaux d'herbage. Le marché du 2^{ème} semestre de l'année privilégie les carcasses bien conformées et apprécie de ce fait les animaux de race Texel. Pour satisfaire ce marché, de nombreux éleveurs détenant d'autres races croisent leurs brebis avec un bélier Texel. C'est notamment le cas d'éleveurs de brebis Bleu du Maine pour lesquels pareil croisement améliore nettement la conformation des agneaux de boucherie. C'est aussi le cas d'éleveurs détenant des races dites de bergerie,

qui agissent ainsi avec les femelles qu'ils mettent tardivement à la reproduction, telles les nullipares.

Le marché du 1^{er} semestre de l'année est moins exigeant sur la conformation des agneaux, conscient notamment qu'il ne correspond pas à la période d'activité sexuelle de la race Texel. C'est pour cette raison qu'il a davantage trait à des animaux de race pure que le marché du deuxième semestre.

3. L'alimentation des brebis et des agneaux.

L'alimentation des animaux est sans conteste un des facteurs clés dans la réussite de l'élevage ovin. La maîtriser est donc essentiel.

Cette maîtrise inclut une bonne gestion des prairies de manière à fournir aux animaux une herbe de qualité en quantité suffisante tout en engrangeant des réserves hivernales. Elle nécessite également la connaissance des besoins des animaux, qui à certains stades de la production ne pourront être couverts que par l'apport d'un complément alimentaire au fourrage.

Alimentation des brebis.

Les besoins des brebis varient considérablement en cours d'année, selon qu'elles sont au repos (entretien) ou en production (6 dernières semaines de gestation et 3 premiers mois d'allaitement).

Au repos, l'herbe ou un fourrage suffit à couvrir leurs besoins. En période de production, l'apport d'un complément alimentaire est nécessaire : les brebis en fin de gestation voient leurs besoins croître et leur capacité d'ingestion de fourrage diminuer suite au développement du (des) fœtus, tandis que les brebis allaitantes, bien que libérées du (des) fœtus et dotées ainsi d'une grande capacité d'ingestion, ne peuvent couvrir leurs besoins par la seule ingestion de fourrage.

Besoins quotidiens d'une brebis de 70 kg.

	UFL	gr PDI	gr MAD	gr Ca	gr P	UE
Entretien	0,80	64	61	4,5	3,5	2,3
Gestation (prolificité 1.6)	1,10	111	117	11	4,7	2
Lactation < 6 semaines : 1 ag. allaité	1,79	208	234	15,5	8	2,1 – 2,5
Lactation < 6 semaines : 2 ag. allaités	2,50	305	349	19,5	10	2,4 – 2,8
Lactation > 6 semaines	1,71	176	194	13,5	7	2,8

UFL : unité fourragère lait – PDI : Protéine digestible dans l'intestin – Ca : calcium – P : phosphore
UE : unité d'encombrement

Les aliments de complément donnés aux brebis gestantes et allaitantes contiennent environ 19 % de protéines brutes. Ils sont disponibles dans le commerce ou peuvent être fabriqués par l'éleveur au départ d'aliments simples.



En élevage mixte bovin-ovin, il faut être attentif à la grande fragilité du mouton face au cuivre et à la listériose

Les quantités quotidiennes à distribuer dépendent de la quantité et de la richesse du fourrage donné aux brebis et de la valeur nutritive de cet aliment. Pour compléter un bon foin, les quantités à distribuer sont de l'ordre de 350 gr en fin de gestation, de

800 gr et de 1,4 kg pour des brebis en début d'allaitement avec respectivement 1 et 2 agneaux et de 600 gr par brebis allaitant depuis plus de 6 semaines.

Quelques précautions utiles.

- Les aliments achetés dans le commerce doivent être libellés à l'intention du mouton. Celui-ci est particulièrement sensible au cuivre et tout excès de cet élément, tel qu'on le rencontre dans les aliments d'autres espèces animales, peut lui être fatal.
- Si l'éleveur conçoit lui même son mélange, il doit veiller au calibre de ses constituants pour éviter que l'animal n'étouffe en les ingérant massivement (! aux pulpes sèches de betteraves, aux plaquettes de tourteau de lin, aux pellets de tourteau de soja).
- En début d'année, l'herbe est suffisamment riche pour couvrir les besoins des brebis allaitantes, tout au moins en ce qui concerne sa valeur protéique. Sa valeur énergétique n'étant pas trop élevée, elle n'est pas toujours propice au rétablissement de brebis affaiblies et devenues maigres. L'apport d'un aliment énergétique, telle une céréale, peut se justifier pendant quelques semaines.
- Baser l'alimentation des brebis arrivées en fin de gestation sur un pâturage automnal ou hivernal est source de toxémie de gestation. A cette époque, l'herbe est trop pauvre que pour couvrir les besoins des animaux. Il est recommandé de rentrer les brebis un mois avant l'agnelage prévu et de les soigner avec un fourrage conservé de qualité, complété par un aliment adéquat.

Alimentation des agneaux.

Agneaux de bergerie.

Les agneaux de bergerie sont soignés à volonté avec un aliment dosant en moyenne 16 % de protéines brutes. Ils disposent de cet aliment dès l'âge de trois semaines.

La majorité des éleveurs achètent cet aliment dans le commerce en privilégiant leur présentation sous forme de granulés de façon à empêcher les agneaux d'en trier les composants, ce qui est source de gaspillage et d'entérotaxémie.

Un simple mélange céréale-tourteau peut être envisagé pour valoriser une culture de céréales faite sur l'exploitation, mais la richesse énergétique de la céréale et ses fortes teneurs en amidon et en phosphore, qui sont respectivement sources d'état d'engraissement, d'acidose et de lithiase urinaire la privilégie dans une alimentation rationnée, telle l'alimentation des brebis ou l'alimentation d'agneaux en prairie.

Un fourrage doit être mis à disposition des agneaux, qui doivent développer leur nature de ruminant. Ce fourrage doit être assez grossier de manière à ce qu'il ne se substitue pas trop à l'ingestion de l'aliment. De la paille ou un foin peu appétant conviennent.

Si la croissance des agneaux doit être ralentie, soit parce que leur finition est trop précoce et qu'ils risquent de s'engraisser, soit pour une raison d'organisation commerciale, leur sevrage



La croissance quotidienne des agneaux Suffolk élevés en bergerie peut être supérieure à 400 g

s'impose. Leur rationnement et/ou le remplacement du fourrage grossier par un fourrage de qualité peut également contribuer à cet objectif.

Agneaux d'herbage.

La croissance des agneaux élevés en prairie dépend tant de la qualité et de la quantité d'herbe qui leur est offerte que de la qualité de leur conduite sanitaire face aux verminoses, dont principalement le ténia.



Complémentation d'agneaux en prairie

Si de nombreux agneaux se finissent bien exclusivement avec de l'herbe, d'autres doivent être complétés pour acquérir les conditions de finition requises pour une bonne valorisation bouchère. Cette complémentation peut se faire en prairie, de façon rationnée avec un aliment commercial spécifique dosant environ 11% de protéines brutes ou avec une céréale.

Pour les agneaux chétifs ou pour ceux dont on souhaite une finition rapide, la rentrée en bergerie s'impose ainsi qu'une alimentation à volonté. Pour les premiers, un aliment de type bergerie à 16 % de protéines brutes est requis, tandis que les seconds peuvent se satisfaire de l'aliment agneau d'herbage à 11% de protéines brutes.

4. Le suivi sanitaire du troupeau.

Les principaux problèmes sanitaires rencontrés dans les élevages ovins wallons ont trait à des verminoses, à de la coccidiose, au piétin, à l'ecthyma, à l'entérotoxémie et aux myases.

Des vaccins ou des produits préventifs et curatifs permettent de lutter contre ces problèmes. Ils ne doivent cependant être considérés que comme des recours ou supports à une conduite d'élevage appropriée au bien être sanitaire des animaux, conduite dans laquelle la connaissance des facteurs de développement de ces problèmes est essentielle tout comme la surveillance des animaux.

Ainsi,

- tailler annuellement les onglons des animaux et éviter de leur faire pâturer des zones trop humides, tels des zones marécageuses et des abords de ruisseaux, permet de lutter contre le piétin, tout comme le paillage régulier des bergeries (le piétin est dû à des germes anaérobies);
- bien pailler les bergeries en fin d'hiver et surveiller les diarrhées des jeunes agneaux en prairie pour détecter les coccidioses (elles contaminent les jeunes agneaux lorsque humidité et chaleur sont réunies mais sont inoffensives sur les animaux adultes);
- éviter tout excès de protéines dans l'alimentation (maîtriser les constituants de l'aliment distribué, empêcher les agneaux de manger dans les auges des brebis, ...) permet de lutter contre les entérotoxémies ;

- éviter les agneaux voleurs (ceux qui tètent à des brebis autres que leur mère) en adaptant la ration des brebis à leur portée, en favorisant les relations brebis-agneaux, en complétant les agneaux chétifs, ... permet de lutter contre l'ecthyma ;
- éviter le pâturage trop ras des prairies et des zones trop humides et parceller la surface enherbée pour assurer la rotation des zones pâturées permettent de lutter contre le parasitisme gastro-intestinal.



*Les onglons devenus trop longs se recourbent sur la sole et créent un milieu favorable au développement du piétin et à la ponte de la mouche *Lucilia Seratica*, responsable des myases.*

La maîtrise du parasitisme interne des animaux est également une clé de réussite en élevage ovin. C'est pourquoi, outre l'application des conduites d'élevage présentées ci-dessus, il est recommandé de lutter préventivement contre le développement de ces parasites en vermifugeant les animaux, soit selon un protocole de base, soit selon les résultats d'analyses coprologiques.

La vermifugation préventive concerne tous les animaux de l'exploitation et s'accompagne de traitements ponctuels en cas de manifestation de signes cliniques.

Le protocole de base communément appliqué est le suivant :

- pour les agneaux d'herbage : traitement contre le ténia toutes les 6 semaines à partir du moment où ils ingèrent de l'herbe ;
- pour les adultes : 3 traitements annuels :
 1. au printemps, lorsqu'on met définitivement les animaux en prairie sur une parcelle saine (non pâturée précédemment) ;
 2. fin juillet, lorsque humidité et chaleur potentielles risquent d'être sources d'apparition du parasite *Haemonchus* (en zone à risque pour la grande douve, veiller à l'efficacité du produit utilisé) ;
 3. en automne, après les premières gelées, de façon à assainir les animaux qui seront prochainement rentrés et qui progressivement n'ingéreront plus que des fourrages conservés (veiller si nécessaire à l'efficacité du produit sur la grande douve et sur les parasites externes).

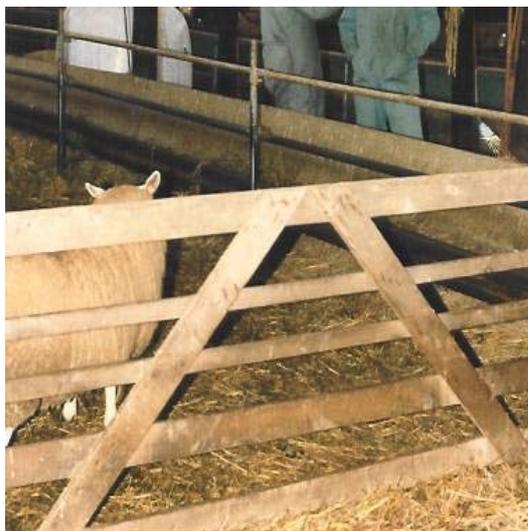


La maîtrise du parasitisme gastro-intestinal permet d'obtenir une bonne croissance des agneaux élevés en prairie

5. La conception d'une bergerie.

Deux normes régissent la conception d'une bergerie :

- la surface utile au sol/couple brebis-agneau(x):
elle est de $1\text{ m}^2/\text{brebis} + 0,25\text{ m}^2/\text{agneau} < \text{à } 2\text{ mois d'âge}$
ou $0,5\text{ m}^2/\text{agneau} > \text{à } 2\text{ mois d'âge}$
- la longueur d'auge/brebis : 0,4 m (au même moment, toutes les brebis doivent pouvoir accéder à l'aliment distribué)



La longueur d'auge est de 40 cm par brebis

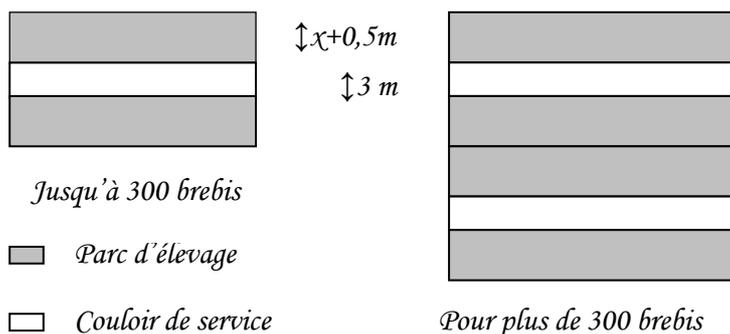
Ces normes dictent la profondeur du parc d'élevage → pour une production d'agneaux de bergerie, avec une prolificité moyenne de 1,65 agneau/brebis, la surface utile au sol est de $1,8\text{ m}^2$ ($1\text{ m}^2/\text{brebis} + 1,65 \times 0,5\text{ m}^2/\text{agneau}$), soit une largeur de 0,4 m (place à l'auge) et une profondeur de 4,5 m.

La deuxième norme, la longueur d'auge/brebis, dicte aussi le type de bergerie à concevoir selon la taille du troupeau.

Jusque 300 brebis, deux parcs d'élevage latéraux séparés par un couloir de service central sont préconisés (une bergerie pour 300 brebis a 60 m de long, ce qui d'un point de vue pratique est une limite).

Au-delà de 300 brebis, 3 ou 4 parcs d'élevage avec 2 couloirs de service s'imposent.

La largeur du bâtiment est un multiple de la profondeur du parc (x) majorée de 0,5 m pour l'emplacement de l'auge bordant le couloir de service et de la largeur de 3m du couloir de service, soit 13 m et 26 m en production d'agneaux de bergerie selon qu'il y a 2 ou 4 parcs d'élevage.



D'autres normes sont également à considérer pour la réalisation d'une bergerie :

- le volume d'air/brebis : de 7 à 9 m^3 ;
- la surface d'éclairage naturel : $1/20^{\text{ème}}$ de la surface au sol, et ce idéalement par les murs longitudinaux du bâtiment (des translucides sur le toit sont sources de condensation et de perte d'isolation thermique) ;
- la ventilation naturelle : respectivement $0,06$ et $0,03\text{ m}^2$ de surface d'entrée et de sortie d'air/brebis (ce qui pour un bâtiment classique avec 2 parcs d'élevage et un toit à 2 pans correspond à une entrée d'air sur chaque côté du bâtiment)

de 1 cm par mètre de largeur du bâtiment et à une sortie au faîte du toit de 1 cm par mètre de largeur du bâtiment (pour éviter les turbulences dans la bergerie, laisser le faitage fermé sur 2 à 3 m au départ de chaque pignon)).



Bâtiment avec 4 parcs d'élevage longitudinaux

6. Les législations et les aides sectorielles.

Diverses législations et aides financières sont d'application pour l'élevage ovin.

Les législations relatives au permis d'environnement, aux quantités et périodes d'épandage des matières organiques et des fertilisants minéraux, au transport des animaux (agrément des remorques), à la tenue d'un registre des médicaments, ... sont des règles générales auxquelles viennent s'ajouter des obligations sectorielles, telle la participation au système Sanitel pour les détenteurs d'ovins.

Depuis 1996, tout détenteur d'ovins doit se déclarer auprès de l'association régionale de santé et d'identification animales (ARSIA) et doit identifier ses animaux par un marquage auriculaire officiel délivré par cette association. Il doit également tenir un registre des moutons identifiés présents sur son exploitation et y déclarer tous les mouvements d'animaux (ventes, achats, morts).

Assurer la traçabilité des animaux est l'objectif du système Sanitel.

Les aides octroyées par les pouvoirs publics au secteur ovin sont également de nature très diverses.

Dans le cadre du fonds d'investissement agricole (FIA), la Région Wallonne octroie des aides à l'installation, à l'aménagement et à l'amélioration des élevages. Elle octroie aussi des primes pour l'application de mesures agri-environnementales, tels les fauches tardives, le maintien de haies vives, la protection de zones vulnérables comme les abords de cours d'eau et la détention de races ovines d'origine wallonne.

La réforme de la politique agricole commune (PAC) décidée par la Commission européenne en juin 2003, permet aux éleveurs de percevoir, sous certaines conditions, une aide financière calculée sur base d'un nombre d'hectares éligibles à une aide. Cette réforme a instauré le système du découplage de l'aide à la production en remplacement de la prime à la brebis qui était d'application depuis 1984.

Tant les législations que les aides en vigueur sont susceptibles d'être modifiées. Aussi n'est-il pas utile de trop les détailler mais plutôt d'inviter les personnes intéressées par l'élevage ovin, au même titre que les éleveurs actifs, à s'informer et à veiller à rester informés. C'est là une autre clé de réussite en élevage ovin.

Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne
Chaussée de Namur, 47 – 5030 Gembloux
Tél. : 081/627 447 – fcow@swing.be